

Délégation départementale de Loir-et-Cher

Service émetteur :

DD41 - Unité espace clos et environnement extérieur

Affaire suivie par : Nadine SAINTOL
Courriel : Nadine.SAINTOL@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.34.98
Télécopie : 02 54 74 29 20

Chrono : 20042018101443_75668334

Date :

20 AVR. 2018

Objet : AEU_41_2018_17_Chute Hydroélectrique du Boutet - Châtres-sur-Cher_41-2018-00026

DDT de Loir-et-Cher
Service Eau et Biodiversité
17 quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS Cedex

Par saisine électronique ANAE du 22 mars 2018, vous m'avez transmis pour avis le dossier référencé ci-dessus relatif à la demande d'autorisation environnementale relatif au projet de chute hydroélectrique du Boutet à CHÂTRES-SUR-CHER (41).

La société SAS Société Hydro-électrique du Boutet présente un dossier de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la chute hydroélectrique du Boutet suite aux demandes de compléments de dossiers et à l'évolution de la réglementation en matière d'autorisation environnementale.

L'aménagement est implanté sur le territoire de la commune de Châtres-sur-Cher dans le département du Loir-et-Cher : la centrale hydroélectrique est située en rive droite du Cher et le barrage est situé à environ 850 mètres à l'aval du pont de Châtres-sur-Cher.

L'étude du dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

Contribution à l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité de l'étude d'impact

État initial

L'ensemble des éléments constitutifs d'une étude d'impact, conformément aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement sont présents dans le dossier. L'état initial du site est assez complet.

Analyse des effets du projet sur la santé

L'analyse des effets du projet sur la santé est succincte mais proportionnée aux enjeux sanitaires. Les travaux envisagés ne sont pas de nature à modifier l'impact de l'installation sur la santé de la population.

.../...

Avis sur le fond

1. Éléments du DDAE hors ERS

Alimentation en Eau Potable

Le dossier ne présente pas d'élément relatif à l'alimentation de l'usine en eau potable.

Proximité population

Le projet concerne le renouvellement d'autorisation d'exploiter une centrale hydroélectrique, existant depuis 1977. La première habitation se situe à 45 mètres de l'usine.

2. Évaluation des risques sanitaires

Ressources en eau

Comme indiqué dans mes avis du 19 mars 2014 et du 23 janvier 2015, « *Les impacts sur les ressources en eau de consommation humaine ont été pris en compte dans le dossier. «Le forage de la Motte situé à environ 2 km du barrage hydroélectrique, sur la commune de Mennetou-sur-Cher n'est pas mentionné dans l'étude. Les installations sont implantées hors de tout périmètre de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine. L'étude conclut à un impact acceptable sur les ressources en eau de consommation humaine».*

Nuisances sonores

Suite à la conclusion de l'insuffisance de l'étude d'impact vis-à-vis des nuisances sonores, le pétitionnaire a fourni le 19 mars 2014 une étude d'impact sonore de ses installations. Par avis, en date du 23 janvier 2015, mes services ont conclu que des réponses satisfaisantes avaient été apportées aux observations formulées au regard des nuisances sonores. Aussi, l'étude acoustique présentée dans ce dossier étant toujours celle du 16 décembre 2014, mon avis sur les nuisances sonores demeure inchangé.

« *Cette étude répond à mes observations du 19 mars 2014. Elle met en évidence l'absence de tonalité marquée. Le niveau sonore diurne est inférieur à la valeur limite recommandée par l'OMS (organisation mondiale de la santé) pour une base de temps de 16 heures en extérieur dans une zone résidentielle et un effet de gêne modéré pendant la journée et la soirée. Le niveau sonore nocturne est inférieur au seuil recommandé par l'OMS pour une base de temps de 8 heures à l'extérieur des chambres à coucher pour une perturbation du sommeil, fenêtre ouverte.* ».

Conclusion

L'étude d'impact est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Par conséquent, j'émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Pour la directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE